



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DE SEINE SAINT DENIS**



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA spécial  
du 20 février 2013***

1, Esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY Cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88  
E-mail : [courrier@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.gouv.fr)

# **PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Sommaire du BIA spécial du 20 février 2013*

|  |    |
|--|----|
| <b><u>Ministère de l'économie et des finances</u></b>  |    |
| <b><u>Direction générale des finances publiques</u></b>  |    |
| <b><u>Direction des résidents à l'étranger et des services généraux</u></b>  |    |
| Arrêté en date du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à certains collaborateurs de Madame Christiane PACCARD, comptable du service des impôts des entreprises étrangères de la DRESG. | 1  |
| <b><u>Services de la Préfecture</u></b>  |    |
| <b><u>Direction du développement durable et des collectivités locales</u></b>  |    |
| Arrêté n°2013-0494 en date du 20 février 2013 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel "P.U.C.E." sur le territoire de la commune d'Aubervilliers.   | 3  |
| <b><u>Services déconcentrés de l'État</u></b>  |    |
| <b><u>Direction départementale de la protection des populations</u></b>  |    |
| Arrêté n°2013-0485 en date du 19 février 2013 portant fermeture d'urgence de l'établissement BOULANGERIE DES 4 ROUTES sise 147 avenue Henri Barbusse à Drancy.                                   | 6  |
| Arrêté n°2013-0486 en date du 19 février 2013 portant fermeture d'urgence de l'établissement PAIN DORE sis 4 rue du Moutier à Aubervilliers.   | 9  |
| Arrêté n° 2013-0487 en date du 19 février 2013 portant fermeture d'urgence de l'établissement "J-A SARL" sis 14 rue des Ecoles à Aubervilliers.  | 12 |
| <b><u>Agence régionale de santé</u></b>  |    |
| Arrêté n°DT93-2013/023 en date 11 février 2013 portant désignation d'un médecin rapporteur auprès du sous-comité des transports sanitaires.  | 14 |



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des entreprises étrangères de la Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux (DRESG)

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises étrangères de la DRESG dont les noms suivent :

- M. Marc DUCHENE, inspecteur divisionnaire
- Mme Caroline ALBANO, Inspectrice des Finances Publiques
- M. Richard AUBERT, inspecteur des Finances Publiques
- M. Eric DUBOUCHET, inspecteur des Finances Publiques
- Mme Audrey ZIETEN, inspectrice des Finances Publiques
- M. Arnaud CŒUR, contrôleur principal des Finances Publiques
- Mme Annie GONGON, contrôleuse principale des Finances Publiques
- Mme Isabelle MOREL, contrôleuse principale des Finances Publiques
- M. Boris NAHON, contrôleur principal des Finances Publiques
- M. Charles Henri SAINT-LOUIS, contrôleur principal des Finances Publiques
- M. Adrien CORREC, contrôleur des Finances Publiques
- M. Freddy LAUPA, contrôleur des Finances Publiques
- Mme Chantal MAURIOL, contrôleuse des Finances Publiques
- M. Christophe PEZET, contrôleur des Finances Publiques
- M. Eric PILARD, contrôleur des Finances Publiques
- M. Fabrice RATTIER, contrôleur des Finances Publiques
- M. Gregory SURET, contrôleur des Finances Publiques

**Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.**

A Noisy-le-Grand, le 2 janvier 2013

La Comptable  
du service des impôts des entreprises étrangères,



Christiane PACCARD



PREFECTURE DE LA SEINE - SAINT-DENIS

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau du développement économique,  
des affaires interministérielles et du Grand Paris

**ARRETE N° 2013 - 0494  
PORTANT CREATION ET DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'USAGE DE  
CONSOMMATION EXCEPTIONNEL (P.U.C.E) SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE D'AUBERVILLIERS**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-25-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-1185 du 8 septembre 2009 établissant le périmètre et la liste des communes de l'unité urbaine de Paris éligibles au dispositif d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'article L.3132-25 du code du travail ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Aubervilliers du 16 février 2012 demandant la création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel comprenant exclusivement la zone délimitée en annexe située sur la commune ;

VU la demande reçue le 24 mars 2012 et complétée le 2 avril 2012 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Plaine Commune en date du 25 septembre 2012 ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Aubervilliers est située dans le périmètre de l'unité urbaine de Paris ;

**CONSIDERANT** que dans les unités urbaines de plus de un million d'habitants, le repos dominical peut-être donné après autorisation administrative, par roulement dans les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnel caractérisé par des habitudes de consommation dominicale, l'importance de la clientèle concernée et l'éloignement de celle-ci de ce périmètre ;

**CONSIDERANT** les habitudes de consommation résultant des ouvertures dominicales accordées par M. le maire d'Aubervilliers ;

**CONSIDERANT** que plus d'un cinquième du chiffre d'affaires hebdomadaire a été réalisé le dimanche lors des ouvertures dominicales ;

1/3

**CONSIDERANT** que près d'un quart de la clientèle hebdomadaire totale s'est rendue dans ce centre commercial le dimanche à l'occasion des ouvertures dominicales entraînant une augmentation de 57% du nombre de véhicules en stationnement.

**CONSIDERANT** l'attractivité de ce centre commercial abritant 140 enseignes ainsi que sa capacité d'accueil de 2800 places de stationnement ;

**CONSIDERANT** la proximité immédiate de nombreux axes routiers (A1, A86) et de transports en commun (tramway T3, ligne n°12 du métro, lignes de bus n° 35, 54 et 239) favorisant l'accessibilité du centre commercial ;

**CONSIDERANT** la dégradation de l'emploi local en Seine-Saint-Denis avec un taux de chômage élevé (12,4%), en augmentation constante et accélérée depuis près de deux ans et qui place le département au premier rang des départements d'Ile-de-France (moyenne régionale à 8,3%) ;

**CONSIDERANT** les possibilités de création d'emploi en liaison avec le développement programmé de l'activité dominicale du centre commercial « Le Millénaire » ;

**SUR LA PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

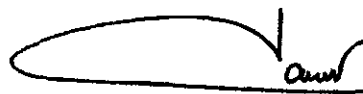
## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E) est créé au sens de l'article L.3132-25-2 du code du travail, sur la commune d'Aubervilliers, conformément au plan figurant en annexe 1.

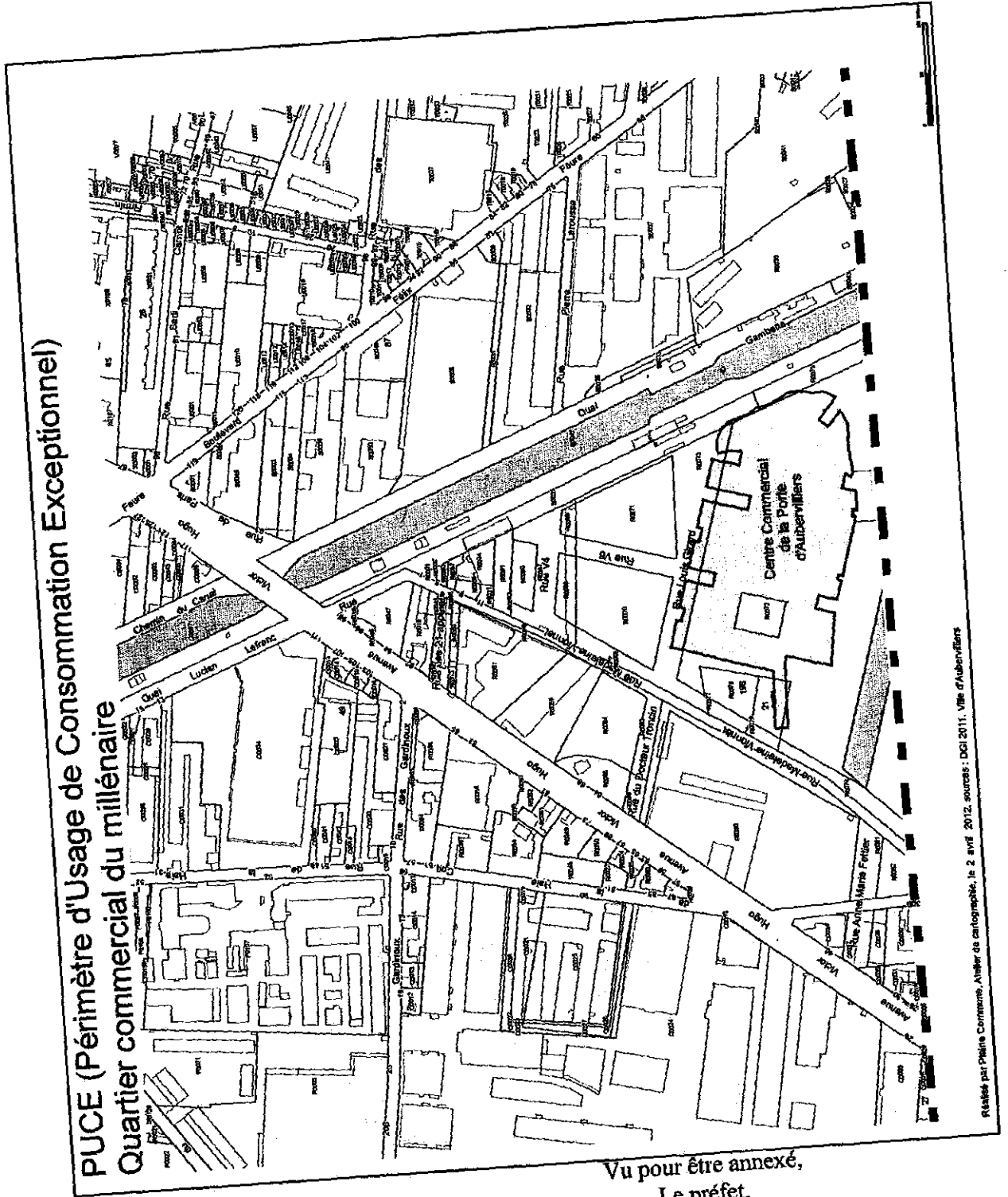
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture.

Fait à Bobigny, le 20 FEV. 2013

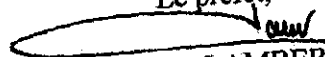


Christian LAMBERT



PUCE (Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel)  
Quartier commercial du millénaire

Vu pour être annexé,  
Le préfet,

  
Christian LAMBERT

Réalisé par Philippe Carré, Avenir de cartographie, le 2 avril 2012, sources : DCI 2011, Ville d'Aubervilliers



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 13- 0485**

Portant fermeture d'urgence de l'établissement  
**BOULANGERIE DES QUATRE ROUTES**  
(laboratoire de fabrication uniquement)  
147, Avenue Henri Barbusse  
93700 DRANCY

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires;

**Vu** le règlement (CE) n° 852/2004 Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** le code de la consommation, notamment l'article L.218-3 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.233-1 et les articles R.231-1 et suivants ;

**Vu** l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le rapport **109309598150**, du 19/02/2013, établi par la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis à la suite de l'inspection réalisée dans l'établissement, le 18/02/2013 ;

006

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : [courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la Préfecture de la seine-saint-denis répond.  
Consultez-le et faites-le connaître : [www.pref93.pref.gouv.fr](http://www.pref93.pref.gouv.fr)



**Considérant** que de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ont été constatés ;

**Attendu** les non-conformités suivantes constatées :

- Locaux de préparation et de cuisson (laboratoire de boulangerie et pâtisserie) dégradés, incompatibles avec l'activité,
- Absence de vestiaires dédiés au rangement des tenues de travail du personnel,
- Absence d'hygiène manuelle du personnel aux postes de travail et à la sortie des cabinets d'aisance,
- Absence de procédure de nettoyage et de désinfection des locaux et du matériel,
- Absence de suivi médical du personnel manipulant des denrées alimentaires,
- Absence de formation du personnel du laboratoire de boulangerie aux bonnes pratiques d'hygiène,
- Absence de plan de maîtrise sanitaire (obligatoire pour tous les professionnels de l'alimentation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006).

**Considérant** que les manquements relevés présentent des dangers pour la santé publique ;

**Considérant** que la continuation de l'exploitation de l'établissement ferait courir un risque grave de santé publique et que cela impose qu'il soit procédé à la fermeture immédiate et jusqu'à réalisation des prescriptions annexées ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 précitée ;

Sur proposition de Madame Karine GUILLAUME, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis;

#### **ARRETE :**

**Article I.** Le laboratoire de l'établissement exploité par Monsieur REJEB Kilani, à l'enseigne **BOULANGERIE DES QUATRE ROUTES** sis 147, Avenue Henri Barbusse à DRANCY, dont le gérant est Monsieur REJEB Kilani, est fermé provisoirement jusqu'à nouvel ordre à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article II.** Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant.

**Article III.** La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après sa mise en conformité, sur rapport de la direction départementale de la protection des populations de la Seine Saint-Denis.

**Article IV.** Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitant Monsieur REJEB Kilani, demeurant 147, Avenue Henri Barbusse à DRANCY.

007

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : [courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

**Article V.** Monsieur le coordonnateur des services de sécurité intérieure,  
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le maire de la commune de Drancy,  
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,  
Madame la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article VI.** Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Bobigny, le 19 FEV. 2013

Le préfet



Christian LAMBERT

008

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : [courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la Préfecture de la seine-saint-denis répond.  
Consultez-le et faites-le connaître : [www.pref93.pref.gouv.fr](http://www.pref93.pref.gouv.fr)



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 13- 0486**

Portant fermeture d'urgence de l'établissement  
**PAIN DORE**  
4 rue du Moutier  
93300 AUBERVILLIERS

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires;

**Vu** le règlement (CE) n° 852/2004 Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** le code de la consommation, notamment l'article L.218-3 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.233-1 et les articles R.231-1 et suivants ;

**Vu** l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le rapport **109309599442**, du 19/02/2013, établi par la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis à la suite de l'inspection réalisée dans l'établissement, le 18/02/2013 ;

**Considérant** que de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ont été constatés ;

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : [courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la Préfecture de la seine-saint-denis répond.  
Consultez-le et faites-le connaître : [www.pref93.pref.gouv.fr](http://www.pref93.pref.gouv.fr)

**Attendu** les non-conformités suivantes constatées :

- Locaux de préparation et de cuisson (laboratoire de boulangerie et pâtisserie) dégradés, incompatibles avec l'activité,
- Absence d'hygiène manuelle du personnel aux postes de travail et à la sortie des cabinets d'aisance,
- Absence de procédure de nettoyage et de désinfection des locaux et du matériel,
- Absence de suivi médical du personnel manipulant des denrées alimentaires,
- Absence de formation du personnel aux bonnes pratiques d'hygiène,
- Absence de plan de maîtrise sanitaire (obligatoire pour tous les professionnels de l'alimentation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006).

**Considérant** que les manquements relevés présentent des dangers pour la santé publique ;

**Considérant** que la continuation de l'exploitation de l'établissement ferait courir un risque grave de santé publique et que cela impose qu'il soit procédé à la fermeture immédiate et jusqu'à réalisation des prescriptions annexées ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 précitée ;

Sur proposition de Madame Karine GUILLAUME, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis;

#### **ARRETE :**

**Article I.** L'établissement exploité par Monsieur NAJAR Malek, à l'enseigne **PAIN DORE** sis 4, rue du Moutier à AUBERVILLIERS, dont le gérant est Monsieur NAJAR Malek, est fermé provisoirement jusqu'à nouvel ordre à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article II.** Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant.

**Article III.** La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après sa mise en conformité, sur rapport de la direction départementale de la protection des populations de la Seine Saint-Denis.

**Article IV.** Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitant Monsieur NAJAR Malek, demeurant 4, Rue du Moutier à AUBERVILLIERS.

010

**Article V.** Monsieur le coordonnateur des services de sécurité intérieure,  
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le maire de la commune de Drancy,  
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,  
Madame la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article VI.** Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Bobigny, le 19 FEV. 2013

Le préfet



Christian LAMBERT

011

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : [courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la Préfecture de la seine-saint-denis répond.  
Consultez-le et faites-le connaître : [www.pref93.pref.gouv.fr](http://www.pref93.pref.gouv.fr)

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 13- 0487**

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement  
« J-A SARL »  
14 rue des Écoles  
93300 AUBERVILLIERS

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** : le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** : le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

**Vu** : le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**Vu** : l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** : l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** le code de la consommation, notamment l'article L.218-3 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.231-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-0210, du 28 janvier 2013, prononçant la fermeture administrative de l'établissement J-A SARL, de Monsieur KHAN, à l enseigne « J-A SARL » sis 14 rue des Écoles à AUBERVILLIERS (93300) ;

**Vu** le rapport n°109309599992 de l'agent de la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis, en date du 19 février 2013, établissant la correction des non-conformités ayant justifié la fermeture administrative du restaurant portant l'enseigne « J-A SARL » sis 14 rue des Écoles à AUBERVILLIERS,

012

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : [courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

Sur proposition de Madame Karine GUILLAULE, directrice départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

**Article 1er**

L'arrêté préfectoral n°13-0210 du 28 janvier 2013 prononçant la fermeture administrative de l'établissement « J-A SARL », de Monsieur KHAN, à l'enseigne « J-A SARL » sis 14 rue des Écoles à AUBERVILLIERS est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article II.** Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitant, Monsieur KHAN, demeurant 14 Rue des Écoles à AUBERVILLIERS.


**Article III.**

Monsieur le coordonnateur des services de sécurité intérieure,  
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le maire de la commune d'Aubervilliers,  
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,  
Madame la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bobigny, le 19 FEV. 2013

Le préfet



Christian LAMBERT

013

ARRETE n° DT93-2013/023

portant désignation d'un médecin rapporteur auprès du sous-comité des transports sanitaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique, notamment son article R. 6313-6 ;

VU l'arrêté n° 2011-DOSMS/227 en date du 10 novembre 2011 portant désignation d'un médecin rapporteur auprès du sous-comité des transports sanitaires ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions susvisées, l'avis du sous-comité des transports sanitaires préalable au retrait de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires est donné après rapport du médecin désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 2011-DOSMS/227 en date du 10 novembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Mesdames et Messieurs les Docteurs, cités ci-après, médecins, affectés à l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont désignés rapporteur auprès du sous-comité des transports sanitaires du département de Seine-Saint-Denis (93) :

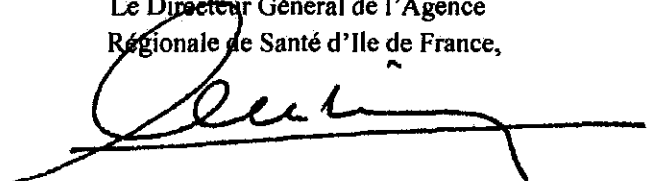
- Hervé JULIAN
- Aminata SARR (MISP)
- Laurence DESPLANQUES
- Didier FAURY (MISP)
- Pilar ARCELLA-GIRAUX.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'à celui de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

A Paris, le 11 FEV. 2013

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France,



Claude EVIN